

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par le Conseil d'administration du 02 juillet 2026

Préambule

Le lycée Louis Armand est un établissement public local d'enseignement qui accueille des publics sous statuts différents (formation initiale, formation continue, apprentissage).

Il est un lieu d'éducation qui a pour but de donner aux élèves et aux étudiants les connaissances et la formation intellectuelle nécessaires à leurs futures études, à leur vie professionnelle et de les préparer à leur vie de citoyens conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

Le règlement intérieur régit toute la vie quotidienne de l'établissement et définit les droits et les obligations de ses membres. Il s'applique à tous les membres de la communauté scolaire sans exception.

Le règlement intérieur est la déclinaison des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation du présent règlement intérieur et engagement à s'y conformer.

Respect des personnes

Tous les membres de la communauté scolaire ont :

- droit au respect de leur intégrité physique
- droit à leur liberté de conscience et à leur indépendance intellectuelle
- droit au respect de leur travail

Neutralité et esprit de tolérance sont les fondements de notre école publique, laïque et républicaine.

Neutralité et laïcité

Tous les membres de la communauté scolaire sont soumis au strict respect de ces deux principes fondamentaux de neutralité et de laïcité.

L'exercice de cette liberté de conscience impose que l'ensemble de la communauté vive à l'abri de toute pression idéologique ou religieuse.

Tout prosélytisme, politique ou religieux, est interdit sous quelque forme que cela soit.

Un élève ou étudiant ne peut en aucun cas refuser une partie du programme pour des raisons d'ordre religieux, politique ou philosophique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves, étudiants ou apprentis manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Cette disposition s'applique à toutes les activités placées sous la responsabilité de l'établissement, y compris celles qui se déroulent à l'extérieur (sorties scolaires, cours d'éducation physique et sportive...).

Les stagiaires de la formation continue sont tenus de s'y conformer aussi.

Tout manquement à l'un de ces deux principes fondamentaux sera sanctionné

Respect des personnes

Le devoir de n'user d'aucune violence s'impose à tous. Chacun a le devoir d'exclure la violence verbale et physique, la vulgarité dans son langage ou dans son comportement

Tenue vestimentaire

Chacun se doit de porter une tenue décente et conforme à la spécificité des enseignements.

Le port d'un couvre-chef est interdit dans les locaux couverts de l'établissement.

Droit à un accompagnement

Tout élève peut bénéficier d'un accompagnement médical et /ou social et être entendu par l'infirmière et l'assistante sociale du lycée.

Il peut également bénéficier d'entretiens avec le psychologue de l'éducation nationale afin de construire au mieux son projet d'orientation

En cas de problème médical, l'élève est conduit à l'infirmier ou ,en cas d'absence de l'infirmière , au bureau de la vie scolaire. Tout élève mineur souffrant devra être accompagné par un parent pour rentrer chez lui.

Les médicaments doivent obligatoirement être déposés à l'infirmier avec ordonnance justificative.

Respect des biens

Tout membre de la communauté éducative a le droit d'évoluer dans un lieu propre et en toute sécurité.

Respect du matériel

Le matériel est propriété de tous et mis à la disposition de chacun. Toute dégradation sera sanctionnée et la responsabilité financière des responsables légaux engagée.

Respect du bien d'autrui

Le vol ou la tentative de vol, la dégradation volontaire du bien d'autrui sont passibles de sanctions disciplinaires voire de la saisine de la justice.

Il est formellement déconseillé aux élèves de venir au lycée avec des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.

Respect de la propreté de l'établissement

La propreté de l'établissement est la responsabilité de chacun. Tous, ont le devoir de respecter le travail d'entretien et de maintenance effectué par les agents.

Pour des raisons d'hygiène, un service de restauration étant proposé et, en l'absence de local dédié, aucun repas n'est autorisé dans les locaux.

Interdiction des produits dangereux

Il est strictement interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement (et aux abords immédiats) tout objet ou produit dangereux par nature ou par destination. Les objets ou produits saisis seront confisqués pour être remis aux autorités de police ou détruits. Des sanctions disciplinaires voire judiciaires, selon les cas, sont encourues.

Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées. Toute diffusion ou absorption de drogues ou de substances toxiques quelle que soit leur nature est proscrite. Tout commerce illicite fera l'objet de suites judiciaires. La Loi Evvin s'applique dans l'enceinte de l'établissement y compris pour la cigarette électronique.

Organisation de l'enseignement

Tout élève a le droit à l'éducation : enseignement des programmes nationaux dans le cadre des horaires réglementaires. Élèves comme adultes ont le droit de travailler dans un climat propice aux apprentissages. L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article 10 de la Loi du 10 Juillet 1989 consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances.

Devoirs d'assiduité et de ponctualité

Tout élève a l'obligation d'être présent, à l'heure, à chacun de ses cours. La présence des élèves en cours relève de la responsabilité des familles et des élèves s'ils sont majeurs.

Pour toute absence, la famille doit prévenir immédiatement la vie scolaire par téléphone de la raison de cette absence et la justifier par écrit sans attendre un avis, avant la reprise des cours de l'élève.

Les rendez-vous médicaux ou administratifs doivent être pris en dehors des heures de cours.

L'accumulation d'absences injustifiées conduit à l'examen de la situation de l'élève. Selon les situations des mesures d'accompagnement ou des sanctions sont prononcées.

L'établissement procède à un signalement aux autorités académiques qui peut engager une procédure susceptible d'aboutir à l'application de sanctions, en particulier financières (suspension des allocations familiales, de bourse, etc ...).

La ponctualité est une manifestation de correction et un apprentissage de la vie professionnelle.

Les élèves en retard réintégreront leur cours à l'heure suivante.

Devoirs d'accomplir le travail demandé et les évaluations

Les élèves doivent accomplir dans les délais tous les travaux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Toute absence à un contrôle impliquera une absence de notation susceptible d'avoir une incidence sur la moyenne calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation ou de rendre la moyenne non significative. Si le professeur le juge nécessaire, il peut demander à l'élève de se soumettre à un contrôle de remplacement.

La copie blanche ou la copie non rendue en temps voulu recevra la note zéro.

La fraude à un contrôle relève de la sanction disciplinaire en plus du zéro attribué à la copie.

Un protocole local d'évaluation est rédigé par l'établissement et encadre les évaluations.

L'utilisation de l'intelligence artificielle est strictement encadrée par les professeurs. Toute utilisation non autorisée est considérée comme une fraude, en particulier lors des évaluations et des travaux à rendre.

Examens

Les choix faits par les candidats au moment de leur inscription aux examens relèvent de leur responsabilité et de celle de leur famille.

Pour valider leur inscription les candidats et leurs responsables légaux signent leur confirmation d'inscription, ils doivent fournir les documents demandés. Cette signature les engage et ne relève pas de la responsabilité du lycée.

Le règlement de certains diplômes prévoit des modalités certificatives par contrôle en cours de formation (CCF). La passation de ces certifications est obligatoire pour la délivrance du diplôme. Seule l'absence justifiée par un certificat médical ou la présentation d'une convocation administrative sera considérée comme recevable et donnera lieu à une deuxième convocation au CCF.

Utilisation de certains équipements et des matériels informatiques

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite en classe. Ils doivent être éteints et rangés à l'endroit indiqué par les professeurs. Seul l'enseignant, pour une activité précise, peut en accorder l'utilisation. Le refus de se soumettre à cette obligation fera l'objet d'une sanction.

Le matériel informatique doit être utilisé uniquement en respectant le cadre des consignes données par les professeurs.

L'utilisation d'appareils électroniques à des fins de fraude fera l'objet de sanctions.

L'usage d'appareils sonores perturbant le bon fonctionnement de l'établissement est proscrit.

Une charte informatique régit l'usage du matériel informatique et des ressources numériques.

Prise de vue, enregistrement et droits à l'image

L'utilisation d'appareils permettant la prise de son, de photographies ou de vidéos est strictement encadrée dans l'établissement. Toute captation réalisée en dehors d'un cadre pédagogique, éducatif ou institutionnel est interdite sans l'autorisation préalable des personnes concernées et, le cas échéant, de l'établissement.

Toute diffusion, publication ou partage d'images, de vidéos ou d'enregistrements portant sur des membres de la communauté scolaire sans leur accord constitue une atteinte au droit à l'image et peut faire l'objet de sanctions disciplinaires et, le cas échéant, de poursuites.

Dans le cadre des enseignements du Pôle Image, les élèves peuvent être amenés à réaliser des prises de vue, des captations sonores ou des enregistrements vidéo dans l'enceinte de l'établissement ou à ses abords immédiats, sous la responsabilité des enseignants. Ces activités s'inscrivent dans un cadre strictement pédagogique. Elles ne donnent pas lieu à une diffusion ou publication externe sans respect du droit à l'image et des autorisations nécessaires.

L'établissement peut également réaliser ou faire réaliser des photographies, vidéos ou enregistrements dans le cadre de sa communication institutionnelle, de ses manifestations, de ses projets pédagogiques ou de ses publications. Toute utilisation de l'image d'un élève ou d'un étudiant est soumise à une autorisation préalable des responsables légaux pour les mineurs ou de l'intéressé s'il est majeur.

Périodes de formation en entreprise

Les périodes de formation en entreprise prévues au référentiel de l'examen préparé sont obligatoires. Le calendrier des périodes est fixé annuellement par le conseil d'administration, sans dérogation.

Les élèves sont tenus de rechercher une entreprise et de faire la preuve de leurs démarches. Une convention de stage, qui précise les dispositions réglementaires applicables à la période de formation en entreprise, doit être établie et signée avant le départ en entreprise.

Lorsqu'ils effectuent leur période de formation en entreprise, les élèves restent soumis au règlement intérieur du lycée et doivent se plier aussi au règlement de l'entreprise d'accueil.

Récompenses

Lors des conseils de classe, suivant des résultats et son implication dans le travail, le chef d'établissement en concertation avec les membres du conseil de classe peut décerner à un élève :

- les encouragements
- les compliments
- les félicitations

Apprentissage de la citoyenneté par l'exercice de droits collectifs

Les élèves et les étudiants ont des droits qu'ils peuvent exercer en respectant un cadre défini par la loi.

Droit d'expression et de publication

Les élèves disposent du droit d'information et d'expression. Les publications ont pour objet de contribuer à l'information et doivent porter sur des questions d'intérêt général. Elles doivent être conformes à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des élèves et aucun affichage n'est autorisé hors de ces espaces. Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être présenté, au préalable, au chef d'établissement et il ne peut, en aucun cas, être anonyme. La responsabilité personnelle des rédacteurs est engagée, quels qu'ils soient, y compris sur internet.

Droit d'association

Il est régi par la loi de 1901 et soumis à l'autorisation du Conseil d'administration après dépôt auprès du Proviseur d'une copie des statuts de l'association.

Au sein de l'établissement il existe deux associations, l'association sportive et La maison des lycéens, régis par des textes réglementaires.

Droit de réunion

Le droit de réunion a pour but de faciliter l'information des élèves sur les questions relatives à la vie collective. Il s'exerce sur l'initiative des élèves délégués, des associations déclarées ou de groupes d'élèves. Ce droit s'exerce en dehors des heures de cours après dépôt d'une demande écrite auprès du chef d'établissement en précisant l'objet et le nombre de personnes concernées.

Organisation de la vie scolaire des élèves et des étudiants

Entrées et sorties

Chaque élève de pré-bac possède un carnet de correspondance. Il est exigé à l'entrée de l'établissement. Tout adulte de l'établissement est en droit de demander à un élève son carnet de correspondance.

Chaque étudiant possède une carte qu'il doit présenter à l'entrée de l'établissement

Les portes de l'établissement sont ouvertes pour permettre l'entrée et la sortie des élèves aux heures de début et de fin de cours. Elles sont fermées en dehors de ces horaires. Aucun accès n'est autorisé en dehors des heures de mouvement.

Matin	Après midi
8h00 - 8h05	13h25 - 13h30
9h00 - 9h05	14h25 - 14h30
Récréation : 10h00 - 10h15	Récréation : 15h25 - 15h35
10h15 - 10h20	15h35 - 15h40
11h15 - 11h20	16h35 - 16h40
12h15 - 12h20	16h40 – 17h35
	17h35 - 18h30

Les entrées et sorties d'élèves aux heures de mouvements sont libres, sous la responsabilité des responsables légaux. En cas d'absence d'un professeur et pendant l'heure du repas, les élèves sont autorisés à sortir sous leur responsabilité pour les majeurs ou celle de leur famille pour les mineurs. L'accès se fait par la porte principale et , pour les élèves, sous la surveillance d'un AED. Le gardien n'est pas autorisé à ouvrir aux élèves sans l'accord de la vie scolaire ou de la Direction.

Trajets et déplacements

En éducation physique et sportive, la pratique des activités peut impliquer un déplacement vers certaines installations se trouvant à proximité de l'établissement. Les élèves concernés effectueront des déplacements entre l'installation sportive et le lycée (aller et retour), par

leurs propres moyens, même si le déplacement a lieu pendant le temps imparti au cours d'EPS (Sécurité et Prévention circulaire du 25/10/1996 AB. O. n ° 39 du 3111011996).

Les lycéens peuvent accomplir seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire ou pédagogique, même si ceux –ci ont lieu au cours du temps scolaire.

Ces déplacements peuvent être effectués à pied ou selon le mode de transport habituel de l'élève, suivant ce qui est indiqué par le professeur organisateur

Sorties scolaires et voyages

Des activités extérieures à l'établissement peuvent être organisées sur le temps scolaire ou hors temps scolaire par l'établissement.

Les activités gratuites prévues sur le temps scolaire revêtent un caractère obligatoire. Une participation peut être demandée aux familles pour les sorties ou voyages facultatifs. Dans tous les cas, la participation des élèves aux activités facultatives est soumise à l'autorisation parentale.

Dispenses d'éducation physique et sportive (EPS)

La fréquentation des cours d'EPS est obligatoire ; en outre, les élèves doivent savoir que leur assiduité au cours d'EPS est prise en compte pour l'obtention du diplôme. Une tenue adaptée est exigée pour l'Éducation Physique et Sportive.

Toute dispense de plusieurs séances doit être justifiée par un certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive (modèle réglementaire arrêté du 13 septembre 1989) remis au professeur. Une dispense de 3 mois ou plus implique un contrôle de l'inaptitude sportive par le médecin scolaire qui est seule habilité à accorder cette dispense. Des exemplaires du certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive sont disponibles à la vie scolaire.

L'élève inapte doit assister aux cours d'EPS à l'exception des élèves déclarés totalement inaptes pour l'année ou pour la durée d'un cycle complet.

Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours ; elles doivent être strictement observées par chacun des membres de la communauté. Des exercices d'évacuation et de PPMS sont organisés.

Une vidéosurveillance est installée à l'entrée et dans l'enceinte du lycée de l'établissement pour des raisons de sécurité. Une charte votée en conseil d'administration en régit l'utilisation, conforme à la législation et en définit les objectifs.

Organisation des lieux dédiés aux élèves et aux étudiants

Centre de documentation et d'information (CDI)

Le CDI est ouvert à l'ensemble de la communauté éducative : élèves, enseignants, personnel. Il met à disposition de tous des ressources numériques et papiers. On y vient pour lire, travailler, emprunter, se détendre.

Les horaires sont affichés à l'entrée du CDI

Il est interdit de manger et de boire au CDI

Le CDI dispose d'une charte affichée dans ses locaux

Salle de permanence

Une salle de permanence est ouverte de 8h à 12h et de 14h à 18h

Elle est ouverte à tout élève désirant travailler en autonomie, dans le calme

Elle peut être fermée par nécessité de service par la vie scolaire

Foyer

Le foyer des élèves est ouvert de 8h à 18h

Il est ouvert à tout élève souhaitant, en autonomie, se reposer, discuter, tout en veillant à y adopter un comportement respectueux des personnes et du matériel.

Il peut être fermé par nécessité de service par la vie scolaire

Service de demi-pension

La demi-pension est un service rendu aux familles. La tarification est établie par la Région Ile de France et dépend du quotient familial.

Une carte individuelle et nominative d'accès au self est délivrée et exigée chaque jour pour l'accès au restaurant scolaire. En cas de perte de la carte de cantine, il sera demandé une somme forfaitaire pour son remplacement. Toute tentative de fraude est passible de sanction disciplinaire.

En cas de difficultés financières, des aides sociales peuvent être accordées (bourse ou fonds sociaux). Dans ce cas, les familles doivent prendre contact avec l'assistante sociale de l'établissement.

Le règlement intérieur du lycée s'applique à tous les usagers, dans le réfectoire et au passage du self.

L'introduction de nourriture extérieure dans la salle de restauration est strictement interdite.

Régulation de la mise en application du règlement intérieur

Lien avec les familles

Les responsables légaux sont les partenaires indispensables au bon déroulement de la scolarité

Les parents peuvent régulièrement s'informer du déroulement de la scolarité de leur enfant :

- en consultant le logiciel pronote
- en consultant l'ENT
- en consultant le carnet de correspondance
- en venant aux réunions d'informations
- en venant à la remise des bulletins de notes
- en sollicitant un rdv via l'ENT avec un membre de l'équipe pédagogique (professeurs, cpe) .

Les demandes doivent respecter les principes suivants :

- Aucune réception physique ne se fera sans prise de rdv préalable

- Aucune réponse ne sera immédiate, le droit à la déconnexion de l'ensemble des membres de la communauté éducative doit être respecté.
- Demande de documents : prévoir un délai raisonnable de 5 jours pour le traitement des demandes.
- Demande de rendez-vous avec la direction : Demande de RDV sur la messagerie du lycée. Demande motivée. La demande peut être redirigée vers un autre membre de la communauté éducative selon sa nature. Réponse fournie par le secrétariat.

Les responsables légaux peuvent s'adresser à leurs représentants de parents.

Punitions et sanctions disciplinaires

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur, justifie la mise en œuvre de réparations, de punitions ou de sanctions appropriées selon un système progressif de pénalisation.

Toute punition ou sanction doit être individuelle et proportionnelle au manquement et à la gravité des faits reprochés selon les principes généraux du droit. Le responsable légal en sera systématiquement informé

Une punition peut être donnée par tout adulte référent :

- Observation écrite
- Devoir supplémentaire
- Retenue surveillée par l'adulte ayant donné la punition ou par la vie scolaire
- Exclusion de cours

Une sanction disciplinaire est posée uniquement par les chefs d'établissement :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Mesure de responsabilisation (après accord du responsable légal si un élève est mineur)
- Exclusion temporaire entre 1 à 8 jours
- Réunion du conseil de discipline

Toute sanction d'exclusion peut être assortie d'un sursis total ou partiel.

En cas de mise en danger des biens ou des personnes, le chef d'établissement peut interdire l'accès de l'établissement à l'élève par mesure conservatoire en attendant la tenue du conseil de discipline. Cette mesure ne constitue pas une sanction d'exclusion.

Une commission éducative à la demande de l'équipe éducative et sur décision du chef d'établissement peut être réunie. Elle a pour objectif de permettre une réflexion sur les conditions de poursuite d'étude d'un élève dont le comportement ne correspond pas aux règles de vie de l'établissement et exerce une mission de suivi

Signatures

<u>Responsable légal</u>	<u>Élève ou étudiant</u>